

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE
CANTON DU LUDE
COMMUNE DE PONTVALLAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

202506D954

Date de convocation :

11.06.2025

Date d'affichage :

04.07.2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 9
Absent : 4
Absents excusés : 5
Votants : 14
Procuration : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{me} Maryvonne RENAUDIN, M. Jérôme ESNAULT, M^{me} Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU (arrivée 20h30), M^{me} Martine DODIER (arrivée 20h30).

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Sauvane DECIRON, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{mes} Dorothée GAUTHIER et Eliane KNOPS qui donnent procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Blandine LALLIER qui donnent procuration à M. Loïc THÉRIAU, M^{me} Sylvie LENÈGRE et M. Dominique FILLEUL qui donnent procuration à M. Xavier GAYAT

M^{me} Carole LEGROS a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET COMMUNE 2024 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives, à des régularisations sur des dépenses à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération du 13 Mars 2025,

Vu la nécessité de procéder à un ajustement des crédits pour assurer la couverture de dépenses supplémentaires au compte 6541 - Créances admises en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DÉCIDE** ce qui suit :

Article 1 - Section de fonctionnement :

Les crédits inscrits au budget sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 18 700
011	61521	Terrains	- 15 000
011	623	Publicité, publications, relations publiques	- 3 700

Article 2 - Équilibre budgétaire ;

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre global du budget. Les ouvertures de crédits sont intégralement compensées par des réductions de crédits à due concurrence.

Article 3 - Transmission :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.

A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

